

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 38-02-21 AYANT POUR OBJET
D'AUTORISER UNE DEMANDE DE P.P.C.M.O.I. POUR LA PROPRIÉTÉ
AU 190, RUE DE QUEN

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la procédure de consultation publique tenue entre 28 janvier 2021 et le 11 février 2021, le conseil de la municipalité a adopté le 15 février 2021 la résolution numéro 38-02-21 par laquelle est accepté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 190, rue De Quen à Saint-Gédéon en vue d'y établir une ferme urbaine (unité de production en serres, jardins de production extérieurs et kiosque libre-service).

Ce second projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de certaines zones visées afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que cette résolution numéro 38-02-21 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 100 Rbd ou de toute zone contiguë à celle-ci (à la condition qu'une telle demande ait été déposée par les personnes habiles à voter de la zone 100 Rbd). Les demandes peuvent provenir de la zone visée (100 Rbd) ou de toutes les zones contiguës suivantes : 104 Adyn, 26 Adyn, 102 Pr, 103 Rbd, 101 Rbd et 40 Adyn.

La zone visée 100 Rbd est située sur une partie de la rue De Quen comprenant les numéros civiques 98 à 193.

La zone 104 Adyn et la zone 102 Pr sont situées à l'Ouest de la zone 100 Rbd, la zone 26 Adyn est située entre une partie de la rue De Quen à l'Est et la route des quatorze arpents, la zone 103 Rbd et la zone 101 Rbd sont situées dans un secteur délimité à l'Est de la rue De Quen et au Nord de la rue Lévesque, la zone 40 Adyn est située à l'Est de la zone 100 Rbd,

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau de la municipalité, au 208 rue De Quen à Saint-Gédéon, aux heures habituelles d'ouverture.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 1^{er} mars 2021.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 février 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 février 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Advenant que la résolution 38-02-21 n'ait fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être officiellement adoptée et n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 208 rue De Quen à Saint-Gédéon, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON, ce dix-neuvième jour du mois de février 2021.



Dany Dallaire
Directrice Générale